

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Rose LOUREIRO

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chignin, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 386 258 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation.

♦ **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire pour la commune de Chignin.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Rose LOUREIRO



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage :
10 novembre 2022

Objet :

**Fixation des montants
des attributions de
compensation pour
l'année 2022**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Rose LOUREIRO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser la réfection de la toiture de la Mairie/école.

Après avoir étudié les propositions de trois entreprises, le choix s'est porté sur le devis présenté par l'entreprise Stéphane BOCHET pour un montant TTC de 105 292.08 €. Même si sur le plan technique, les trois entreprises sont considérées comme identiques, celle de Mr Stéphane BOCHET est la mieux placée quant au chiffrage.

Il est précisé que ces travaux seront réalisés durant l'été 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** la réalisation de cet ouvrage.

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise Stéphane BOCHET pour un montant TTC de 105 292.08 €, de prévoir un règlement anticipé pour bloquer le prix des fournitures sachant que les travaux sont prévus durant l'été 2023.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de cette réfection.

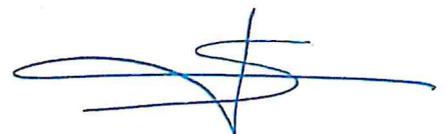
Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



MAIRIE DE CHIGNIN
73300 SAVOIE

La secrétaire de séance,
Rose LOUREIRO



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage :
10 novembre 2022

Objet :
**Choix de l'entreprise
pour la réfection de la
toiture Mairie/école**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le **10 NOV. 2022**

ID : 073-217300847-20221109-2237-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**Séance du 09 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Rose SCARAMOZZINO ayant donné pouvoir à Yannick COLIN et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Rose LOUREIRO

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage :
10 novembre 2022

Objet :
**Décision modificative
sur le budget eau**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	4 000.00 €	
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	500.00 €	
D 6066 : Carburants	500.00 €	
D 6068 : Autres matières et fournitures	500.00 €	
D 613 : Locations, droits de passage e..	500.00 €	
D 61521 : Bâtiments publics	500.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		20 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		20 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	4 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur	4 500.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 500.00 €	

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Rose LOUREIRO



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le **10 NOV. 2022**

ID : 073-217300847-20221109-2238-DE

